

Nom : **Astrie**
 Prénoms : **Léon Ernest** Surnoms :
 ÉTAT CIVIL.
 Né le **3 septembre 1890**, à **Ar-les-Thermes**, canton
 de **Ar-les-Thermes**, département d' **l'Ariège**, résidant
 à **Pouloubert**, canton d' **Ar-les-Thermes**, département
 de **l'Ariège**, profession d' **étudiant en médecine**
 fils de **Jean** **provoine** et de **Marie** **Baran** domiciliés
 à **Ar-les-Thermes** canton d' **Ar-les-Thermes**, département d' **l'Ariège**
 Marié le

Numéro matricule du recrutement : **806**
 Classe de mobilisation : **1911**
 SIGNALEMENT.
 Cheveux : **bruns** Représentations photographiques complémentaires :
 Yeux : **noirs** Front : **frontal** **large**
 Inclinaison : **normal**
 Hauteur : **normal**
 Largeur : **normal**
 Dos : **rectiligne** Taille : **1 m 81** centimètres
 Race : **celte** Taille rectifiée : **1 m.**
 Nez : **normal** Marques particulières :
 Saillie : **maxillaire**
 Largeur : **normal**
 Visage : **ovale**
 Degré d'instruction générale :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION.
 Classé dans la **1** partie de la liste en 19 **11**.
 Classé dans la **1** partie de la liste en 19 **11**.
A obtenu un sursis d'incorporation art. 21 de la loi.

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS	
	AU CONTRÔLE SPÉCIAL.	MATRICULE OU DE RÉPÉTION.
89^e Régiment d'Artillerie <i>les 10 et 11^e de la 1^{re} brigade</i>		3265

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 Inséré sous le n° **33** de la liste **cantonale d'AX-les-THERMES**.
 Commissaire du 9^e régiment d'artillerie à
 compter du 10^e mai 1912 mis en congé le
 10^e mai 1912. 1^{er} canonnier conducteur le 8
 février 1913. Brigadier le 21 mars 1913. 1^{er} sergent m.
 le 10 juin 1913. 1^{er} sergent le 1^{er} octobre 1913. A contracté le 15 décembre
 1913, à la (Mairie de Yon (Tarn) l'engagement de 6 ans
 prévu par art 26 de la loi du 21 mars 1905. A subi avec
 succès le 23 novembre 1913 l'examen d'aptitude relative aux
 médecins auxiliaires prévu par la circulaire M. 4^e du 3
 mars 1913. Médicins auxiliaires C. P. S. S. le 2 août 1914. Médicins
 auxiliaires de 2^e classe le 1^{er} septembre 1914. Nommé au 1^{er}
 régiment d'artillerie le 20 septembre 1914. Médicins auxiliaires
 de 1^{re} classe le 3 août 1915. Passé au 87^e régiment d'artillerie
 le 27 décembre 1915 par décision de M. le Directeur du service
 de santé du 2^e C. A. en date du 10^e janv. Décidé le 13 janvier
 1916. Été à l'ennemi aux tranchées de Noailles (Aisne)
 au lieu dit la Courtine. Extrait d'un avis M. 4^e du 1^{er} février
 1916. N. E. N. 803^e.

CAMPAGNES.
 Contre l'Allemagne } du 2 août 1914
 au 13 janvier 1916
 PÉRIODES D'EXERCICES.
 Réserve. } 1^{re} dans 1
 } 2^e dans 1
 Supplémentaire dans 1
 Armée territoriale. } 1^{re} dans 1
 } Supplémentaire dans 1
 Spéciales aux hommes du service de
 garde des voies de communication.

BLESSURES, ACTIONS D'ÉCLAT, DÉCORATIONS, ETC.
 Notification de l'ordre du Régiment
 n° 121 du 11 juillet 1915. Le 2^e colonel
 com. de 1^{er} régiment d'artillerie adresse
 ses félicitations au Médecin auxiliaire
 de 2^e classe Astrie Léon. A la suite
 depuis le début de la campagne de faire
 preuve du plus grand dévouement.
 et n'a pas à regretter son service dans
 les conditions les plus dangereuses.
 Seul à se tenir aux combats de
 Sautterville lors de l'attaque de la 1^{re}
 au 23 juin, un secteur de 1^{er} ayant
 été dévancé à 200 mètres. Les
 tranchées ennemies à distance. Les
 postes de secours sans le secours
 immédiat de ces éléments et il y
 est maintenant lui-même peut-être
 toute la durée du combat. Sur
 la nuit depuis le 2 août 1914, fait
 preuve de toutes circonstances et
 5^e plus nombreux les plus
 difficiles. Sur tous points remarquables
 et d'un mépris absolu de la mort.
 et de sa bravoure le 13-1-1916. Seul
 une tranchée de 1^{er} ligne en
 accomplissant la mission dont
 il avait été chargé. J. O. N. 3. 1916
 Orde de l'Armée du 11-2-1916

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivision de région.	D'origine. N. de naissance.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIMITATION du service militaire.
1 ^{er} Octobre 1914	1 ^{er} Octobre 1915	1 ^{er} Octobre 1916	1915

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).